

Conditions générales de vente de stands

Les présentes conditions générales définissent la relation contractuelle

ENTRE

ASIT – Association pour le Système d'Information du Territoire, dont le siège social est à Lausanne, représentée par Daniel Gnerre, en sa qualité de président,

Confédération suisse - Office fédéral de topographie swisstopo, dont le siège est à Wabern, représenté par M. Alain Buogo, en sa qualité de vice-directeur,

État de Fribourg – service du cadastre et de la géomatique, dont le siège est à Fribourg, représenté par M. Vincent Grandgirard, en sa qualité de coordinateur SIT,

République et canton de Genève, direction de l'information du territoire, dont le siège est à Genève, représenté par M. Pascal Oehrl, en sa qualité d'attaché de direction

République et Canton du Jura – service du développement territorial, dont le siège est à Delémont, représenté par M. Christian Schaller, en sa qualité de chef de la section du cadastre et de la géoinformation,

République et canton de Neuchâtel – service de la géomatique et du registre foncier, dont le siège est à Neuchâtel, représenté par M. Marc Riedo, en sa qualité de responsable du SITN,

SITG – Système d'Information du Territoire à Genève, représenté par M. Youri Robert, en sa qualité de représentant du Comité directeur,

Canton du Valais – service de la géoinformation, dont le siège est à Sion, représenté par M. Rainer Oggier, en sa qualité de chef du CC GEO,

ci-après désignés conjointement « Coorganisateur »

ET

Toute personne physique ou morale demandeuse d'un stand à l'occasion de la journée romande de la géoinformation 2020, ci-après désigné « Exposant »

ci-après ensemble « Les Parties »

1. Information générale

Dans le cadre de la « Journée romande de la géoinformation » organisée le 1^{er} octobre 2020 au SwissTech Convention Center (Lausanne), les Coorganisateur mettent un espace exposants à disposition d'un nombre limité d'entreprises, associations, administrations et institutions désireuses de se distinguer des participants et obtenir un accès privilégié à ceux-ci, en échange d'une contribution financière à l'organisation de la conférence.

2. Prestations assurées par les Coorganisateur

Les Coorganisateur assurent à l'Exposant les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'une surface d'exposition, choisie par l'Exposant au moment de sa demande de réservation ;
- Mise à disposition d'un pack d'équipements : surface d'affichage, mobilier, électricité, accès Internet (voir « Documentation Espace exposant » sur georomandie.com/exposants) ;
- Intégration du logo de l'Exposant sur la page « Exposants » du site internet de la conférence ;
- Intégration du logo de l'Exposant dans le livret papier de la journée, remis aux participants le jour même ;
- Remise d'entrées gratuites : 1 pour stands « simple », 2 pour les stands « double » et 4 stands « premium ».

3. Engagements de l'Exposant

L'Exposant s'engage à :

- fournir aux Coorganisateur une version vectorielle de son logo (un logo par Exposant).
- monter son stand la veille, le mercredi 30 septembre entre 14h00 et 18h00 ;
- démonter son stand le jeudi 1^{er} octobre, entre 17h00 et 19h00 ;
- débarrasser son stand de tous les produits et équipements amenés par ses soins ;
- limiter l'installation de son matériel et ses actions publicitaires (distributions de flyers,...) au périmètre du stand qui lui est attribué ;
- se conformer aux dispositions et instructions de sécurité du SwissTech Convention Center ;
- contracter une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui ;
- prendre en charge les conséquences financières découlant de tout manquement aux conditions énoncées ci-dessus.

4. Prix et conditions de paiements

La contribution financière de l'Exposant est un montant forfaitaire qui dépend de la surface d'exposition réservée. Le prix est celui affiché sur le site georomandie.com au moment de la demande de réservation.

Les échéances de facturation sont les suivantes :

Pour les stands « simple » et « double » 100 % à l'acceptation des présentes conditions générales

Pour les stands « premium » 50 % à l'acceptation des présentes conditions générales

50 % au 1^{er} septembre 2020

Les Coorganisateur adressent à l'Exposant une facture à payer dans un délai de 30 jours pour chaque tranche de paiement. Un intérêt de 5% par an, courant dès le 1^{er} du mois suivant l'échéance, peut être réclamé en cas de retard de paiement.

Toute réservation est définitive qu'à compter de la réception par les Coorganisateur de la première tranche de paiement. En cas de non-paiement à l'échéance de la facture, les coorganisateur peuvent dénoncer la réservation et réattribuer l'emplacement. Les éventuels versements déjà effectués ne seront pas remboursés.

5. Durée du contrat et dénonciation

Les présentes conditions générales prennent effet dès la confirmation par email de l'attribution d'un emplacement de stand par les Coorganisateur et s'étendent jusqu'à la clôture des comptes de la manifestation.

En cas de dénonciation anticipée par l'Exposant, les versements déjà effectués ne seront pas remboursés.

En cas de dénonciation anticipée par les Coorganisateur pour une autre raison qu'un retard de paiement, ou si le déroulement de la manifestation devait être rendu impossible par des événements politiques ou économiques ou un cas de force majeure, l'Exposant est remboursé des versements qu'il a effectués, à l'exclusion de toute autre prétention.

6. Cession de droit

Les présentes conditions générales ou des droits et obligations y relatifs ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

7. Dispositions finales

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse avec for juridique à Lausanne.

En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution à l'amiable avant de le soumettre aux tribunaux ordinaires.

Conditions générales de ventes établies à Lausanne le 04.03.2020